

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 07 JUILLET 2022

DELIBERATION N°2022.00332

PROGRAMME D'ACTION EXCEPTIONNEL PREVENTION SPECIALISEE ET ANIMATIONS DE PROXIMITE POUR LA PERIODE ETE 2022

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 01 juillet 2022

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de présents : 53
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de voix : 58

Président de séance : M. Gaël PERDRIAU,
Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
M. Frédéric DURAND donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. David FARA donne pouvoir à M. Julien LUYA,
M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,
M. Jean-Philippe PORCHEROT donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT

RECU EN PREFECTURE

Le 19 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20220707-D20220033210

Date de mise en ligne : 19 juillet 2022

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET,
M. Marc CHAVANNE, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Bernard LAGET,
M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, M. Christian SERVANT, M. Gérard TARDY,
M. Daniel TORGUES

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 07 JUILLET 2022

PROGRAMME D'ACTION EXCEPTIONNEL PREVENTION SPECIALISEE ET ANIMATIONS DE PROXIMITE POUR LA PERIODE ETE 2022

La crise sanitaire et l'inflation sur certains produits se traduisent par des difficultés socio-économiques et des restrictions de mobilité qui sont susceptibles d'avoir des impacts sur la présence des enfants et des jeunes adultes dans les quartiers pendant la période estivale. De ce fait l'Etat et Saint-Etienne Métropole travaillent ensemble à la mise en place d'actions pour renouveler en 2022 des activités de loisirs aux jeunes et des animations et sorties en direction des jeunes et des familles afin de proposer une dynamique vertueuse dans les communes et les quartiers et ainsi prévenir la délinquance et lutter contre le décrochage ou l'isolement.

Dans ce cadre, Saint-Etienne Métropole propose un plan d'actions de renfort au titre de la prévention spécialisée durant les vacances scolaires 2022 et notamment pendant la période d'été.

En s'appuyant sur les structures en charge de la prévention spécialisée Saint-Etienne Métropole a souhaité mettre en place un dispositif pour répondre aux enjeux de l'été avec la préoccupation d'une présence sociale auprès des jeunes pour éviter le décrochage et la marginalisation. Ce dispositif comprendra sur la période estivale 2022 une présence renforcée dans les quartiers pour favoriser le maintien des liens avec certains jeunes et la mise en place d'activités à la journée et de chantiers éducatifs. Le public ciblé concerne les jeunes âgés de 12 à 25 ans. Les 4 associations de prévention spécialisée ont présenté des actions spécifiques avec un besoin de financement prévisionnel total de la Métropole de 22 250 €. Ce montant correspond aux surcoûts des renforts qui seront affectés à la période définie. Il est réparti comme suit :

- AGASEF : 11 250 €,
- SAUVEGARDE 42 : 5 000 €,
- ACARS : 6 000 €.

Des chantiers éducatifs seront également mis en œuvre avec des directions opérationnelles de la Métropole en complément de ceux proposés par les communes pour alimenter les associations de prévention spécialisée avec des supports variés permettant la rencontre entre les jeunes encadrés par la prévention spécialisée et le service public et ses agents. Un budget prévisionnel de 20 000 € sera dédié à cette expérimentation dont l'objectif est de travailler l'interconnaissance et la connaissance du patrimoine et des services proposées à la population du territoire dans le cadre du « Plan Pauvreté » signé avec l'Etat.

Par ailleurs, Saint-Etienne Métropole propose de soutenir un programme d'animations de proximité en partenariat avec les communes concernées par la géographie prioritaire du contrat de ville à hauteur de 50 000 €.

Ces projets seront financés dans le cadre du « Plan Pauvreté » signé avec l'Etat qui se fixe entre autres comme objectif de renforcer le développement social du territoire et d'accompagner l'autonomie de ses habitants. Il s'agit à la fois de garantir la tranquillité publique et le mieux vivre ensemble, et de permettre l'épanouissement individuel et collectif des habitants.

Une synthèse des actions et les conventions afférentes sont jointes à la présente délibération.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve le principe d'un programme d'action exceptionnel au titre de la prévention spécialisée et d'un programme d'animations de proximité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville sur la période des vacances d'été 2022 ;**
- **approuve le financement prévisionnel de Saint-Etienne Métropole à ces projets pour un montant global de dépenses de 92 250 € ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à engager toutes les démarches administratives correspondantes et à signer tous les actes afférents ;**
- **les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget politique de la ville, exercice 2022, destination PREV ;**
- **les recettes correspondantes seront perçues sur le chapitre 74718 du budget politique de la ville, exercice 2022, destination PREV.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

La Secrétaire de séance,



Siham LABICH

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU